⚠️Le faux témoignage.

وعَنْ أَبِي بَكْرَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- عَنِ النَّبِيِّ -صلى الله عليه وسلم-: «أَنَّهُ عدَّ شَهَادَةَ الزُّورِ فِي أَكْبَرِ الْكَبَائِرِ» مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ فِي حَدِيثٍ طَوِيلٍ. البخاري (2654)، مسلم (87)

1219 – Abû Bakrah رضي الله عنه rapporte : « Le Prophète ﷺ a compté le faux témoignage parmi les péchés majeurs les plus graves. » [Sahîh] (1)

Enseignements du hadith :

1 – Le Prophète ﷺ dit :
« Voulez-vous que je vous informe des plus grands péchés majeurs ? – Bien sûr, ô Messager d'Allah !
L'association à Allah, la désobéissance aux parents.

Puis, alors qu’il était accoudé, il se mit assis et dit : Et le faux témoignage.
Et il ne cessa de le répéter, au point que nous nous disions : si seulement il s’était tu. » (2)

Le Prophète ﷺ a insisté sur le faux témoignage, il s’est assis, il a utilisé une formule d’insistance, et il a répété cela car le faux témoignage est une chose facile que la plupart des gens négligent, mais dont les méfaits sont immenses. Les motifs qui y conduisent sont nombreux, par exemple l’inimitié ou la jalousie, et ainsi cela demande qu’on y porte une grande attention.

2 – Az-Zûr consiste à embellir une chose et la décrire d’une manière contraire à ce qu’elle est en réalité, afin que celui qui l’entend ou la voit pense qu’elle est ainsi. C’est donc une dissimulation du faux par ce qui laissera penser qu’il est la vérité. Le Prophète ﷺ a assimilé le faux témoignage au polythéisme en raison des méfaits nombreux et immenses qu’il comporte, parmi lesquels : l’accaparement sans aucun

droit des biens des gens, l’égarement des juges afin qu’ils donnent un verdict autre que celui de la Loi d’Allah, la perte des droits et la privation de l’ayant-droit.

3 – Le faux témoignage (Shahâdah Az-Zûr) désigne tout ce qui est contraire à la vérité, ainsi celui qui témoigne de ce dont il sait être contraire à la réalité porte un faux témoignage, de même celui qui témoigne de ce dont il n’a aucune connaissance porte un faux témoignage ; et seul celui qui témoigne de ce dont il sait être conforme à la réalité porte un témoignage véridique.(3)

4 – Les péchés sont de deux types : majeurs et mineurs. Les péchés majeurs sont ceux qui impliquent l’application d’une peine légale en ce bas-monde, une menace dans l’au-delà, ou qui entraînent la colère d’Allah, la malédiction ou l’Enfer. Quant aux péchés mineurs, ce sont les péchés interdits mais qui n’impliquent pas l’application d’une peine en ce bas-monde, et aucune menace spécifique dans l’au-delà. (4)

5 – Le faux témoignage compte donc parmi les plus grands péchés majeurs.

📚Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ꜥasqalânî avec les commentaire de cheikh ꜥAbd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ꜥUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 291 – 292 volume 3 (Éditions Tawbah)]📚

(1) AI-Bukhârî (2654) et Muslim (87).

(2) Al-Bukhârî (6919) et Muslim (87).

(3) Tas-Hil al-Ilmam (6/106).

(4) Al-Irwa' (2267).